

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

« ETANGS LITTORAUX BORN ET BUCH »

CAHIER DES CHARGES DE LA REALISATION DE LA PHASE PRELIMINAIRE

MARS 2006



SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	3
A - Objectifs généraux	4
B - Concertation – information des acteurs - coopération	5
C - Elaboration du dossier préliminaire	6
1. Contexte et Objectifs de la mission	6
2. Contenu de l'étude et méthode	6
1.1 Etat des lieux du bassin versant.....	7
1.2 Appréciation des enjeux.....	7
1.3 Orientations et propositions	8
3. Mise à dispositions des données.....	9
4. Rendu.....	9
5. Calendrier de réalisation	9
D - Installation de la Commission Locale de l'Eau.....	10
1. Composition de la CLE.....	10
2. Accompagnement pour la mise en place de la CLE.....	11
Annexe n° 1	13

INTRODUCTION

Au cours de l'année 2005, le **syndicat mixte Géolandes** a été à l'initiative d'une démarche de **concertation** sur l'opportunité de mettre en place **une gestion coordonnée à l'échelle du bassin versant des étangs landais du Nord**, comprenant les tributaires et les exutoires des étangs de Cazaux-Sanguinet, de Parentis- Biscarosse, d'Aureilhan et le petit étang de Biscarosse.

A l'issue de la consultation des acteurs locaux et départementaux concernés par ce projet, ainsi que des discussions avec les partenaires techniques et financiers, le choix s'est porté **sur l'outil « SAGE », Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux.**

Le périmètre pré-identifié inclut 19 communes structurées comme suit :

- la communauté de communes des Grands lacs (6 communes)
- La communauté de communes de Mimizan (5 communes)
- 3 communes girondines : La-Teste-de-Buch, Gujan- Mestras, Le Teich
- 5 communes landaises : Labouheyre, Lüe, Liposthey, Escource et Solférino

Géolandes a également été adopté comme **porteur de projet de la phase préliminaire.**

A ce titre, le syndicat mixte se charge de rechercher et de mobiliser les financements utiles à l'animation et à la réalisation du dossier argumentaire et coordonne la concertation autour du projet de SAGE.

Il a pour cela engagé une chargée de mission

De plus, des conventions fixant les modalités de partenariat durant cette phase de lancement ont été signées entre Géolandes et les communes landaises et girondines non membres du syndicat mixte, ainsi qu'avec le Conseil Général de la Gironde.

Le présent document décrit les objectifs et le contenu de la phase préliminaire du SAGE qui se déclinent en trois missions principales :

- Animer la concertation et assurer l'information des acteurs autour du projet de SAGE
- Elaborer le dossier préliminaire et accompagner l'instruction administrative
- Participer à l'installation de la Commission Locale de l'Eau

Ces travaux seront conduits par la chargée de mission avec l'appui d'un comité technique, comprenant des représentants de l'Agence de l'eau, de la DIREN Aquitaine, des services uniques de la police de l'eau des départements des Landes et de la Gironde, du service environnement du Conseil Régional d'Aquitaine, des directions de l'environnement et de l'aménagement des Conseils généraux des Landes et de la Gironde.

A - Objectifs généraux

La démarche de mise en œuvre d'un SAGE suite à l'émergence du projet, se déroule en trois phases :

- **La phase préliminaire**
- La phase d'élaboration *consistant à la conception du SAGE et conduisant à son adoption*
- La phase de mise en œuvre et de suivi du SAGE *consistant à appliquer, réaliser et évaluer les actions*

Le présent cahier des charges porte sur la réalisation de la phase préliminaire.

C'est une phase de réflexion, de concertation et d'organisation institutionnelle et territoriale.

Cette période d'un an à un an et demi doit conduire à mobiliser les acteurs et à cibler les orientations du projet commun.

Elle aboutit et prend fin :

- à la délimitation du périmètre par arrêté inter-préfectoral
- à l'institution de la Commission Locale de l'Eau (CLE) par arrêté inter-préfectoral

Cette première phase permet **d'identifier les problèmes et les enjeux principaux du territoire** et de mettre en évidence **l'intérêt de s'engager dans la démarche** de gestion concertée à **une échelle géographique cohérente**.

Elle comprend une **consultation des collectivités concernées** sur le projet de périmètre, sur la base du **dossier préliminaire** qui doit être rédigé au préalable par la chargée de mission.

Un travail important **de rencontre et d'information** avec les acteurs concernés du périmètre doit être mené en parallèle à l'instruction administrative, afin de construire les bases de motivation et d'adhésion au SAGE.

Le calendrier prévisionnel de réalisation est fourni en annexe n°1.

B - Concertation – information des acteurs - coopération

Dès le démarrage, un travail de communication et de sensibilisation des acteurs doit accompagner l'instruction administrative que comporte la phase préliminaire.

Afin que les communes puissent délibérer sur le périmètre en connaissance de cause, les éléments de décision seront donc mis à la disposition des acteurs au préalable de la consultation.

L'outil, le projet, l'historique et sa justification seront expliqués à chacune des communes.

Cette démarche permettra également d'éviter des craintes ou des incompréhensions possibles.

En outre, pour que le SAGE soit accueilli le plus favorablement, il est nécessaire de communiquer le plus en amont sur :

- l'utilité d'évoluer d'une logique de besoin d'aménagement pour un usage ou un problème donné,
- à une logique de gestion étendue à l'ensemble d'un bassin versant et intégrant l'ensemble des enjeux.

Des actions de communication seront donc être organisées telles que :

- Une réunion de lancement avec élus et partenaires techniques et financiers
- Des rencontres avec les maires ou des interventions en conseil municipal
- Une réunion d'information auprès des usagers du bassin versant

Dans l'attente du dossier préliminaire et de l'adoption du périmètre, une fiche signalétique du projet de SAGE des étangs landais du nord sera élaborée et utilisée comme support synthétique d'information.

Le site Internet Gest'eau pourra également constituer un relais de communication. Une description sommaire du projet y est en effet disponible.

En outre, la chargée de mission constituera et animera le réseau des partenaires techniques qui souhaiteront appuyer le travail : réunion du comité technique, compte-rendu, point d'information intermédiaire.

L'important est que l'équipe technique trouve son mode de fonctionnement en restant réactive.

La motivation et la coopération qui pourront s'installer durant cette phase, faciliteront d'autant le travail important de la phase d'élaboration.

C - Elaboration du dossier préliminaire

1. **Contexte et Objectifs de la mission**

Le dossier préliminaire est un dossier plus **argumentaire** que technique.

Il doit être **synthétique** et contiendra trois volets :

- Un état des lieux des milieux et des usages, du contexte institutionnel et réglementaire
- Une appréciation des enjeux
- Une/des proposition(s) argumentée(s) de périmètre et d'organisation (structuration territoriale, composition de la CLE)

Il servira de document de **consultation des collectivités territoriales** sur le projet de SAGE et sur un périmètre pressenti, qui sera menée par les préfetures des Landes et de la Gironde.

Ce travail doit permettre de déterminer les connaissances actuellement exploitables, les domaines qui nécessitent un approfondissement ou des compléments ainsi que les absences de données.

L'objectif est, en outre, de produire **un document repère** sur le bassin versant des étangs landais du Nord, destiné à fournir une vision globale et synthétique à tous les acteurs concernés (élus, usagers, services de l'Etat). **Cette base de connaissance** élémentaire et partagée alimentera les réflexions et les discussions pour poursuivre **la construction du projet** de gestion intégrée sur cette zone.

2. **Contenu de l'étude et méthode**

La rédaction du dossier préliminaire nécessite de collecter des données aussi bien techniques que des données qualitatives reflétant les préoccupations majeures et les attentes de chacun sur le territoire.

Pour cela, le travail consistera

- à tout d'abord prendre connaissance des documents de base (SDAGE, SDVPH, ZNIEFF, PPR, PGE,..)
- et à analyser les études disponibles en utilisant l'inventaire existant effectué par le Conseil Général des Landes¹ et en le complétant le cas échéant.

Par ailleurs, des contacts seront établis avec les acteurs locaux, soit par téléphone soit lors d'entrevues en fonction des délais, et notamment :

- Les collectivités départementales et régionales, les structures intercommunales et les élus des 19 communes comprises dans le périmètre
- les principales structures représentant les usagers dans les domaines notamment de la pêche et de l'aquaculture, du tourisme, de l'agriculture, des sports nautiques, de l'hôtellerie de plein air, de l'alimentation en eau potable
- Les services techniques de l'état DDAF, DDE, Agence de l'Eau, BRGM, CSP, DIREN.

Pour faciliter l'exploitation de ces données et en prévision d'un éventuel retour d'information aux organismes consultés, un questionnaire type sera établi au préalable.

Ce questionnaire devra couvrir l'ensemble des thématiques que le dossier préliminaire doit traiter.

¹ Etude préliminaire à la mise en place du SAGE des Etangs landais du Nord. CG 40 Direction de l'environnement. Marie LAMARCHE. Rapport de stage. Décembre 2005

Le bilan de ce travail de recherche et de collecte sera structuré comme détaillé par la suite.
Une cartographie de synthèse sera privilégiée.
Les données manquantes devront être signalées.

1.1 Etat des lieux du bassin versant

Ce volet comportera :

- une présentation physique générale du bassin versant : géologie, climat, réseau hydrographique,... selon une logique d'hydro-éco-région
- une description des milieux essentiellement cours d'eau et zones humides : valeur écologique paysagère, état, gestion
- un état qualitatif et quantitatif des ressources superficielles et souterraines (crue, étiage)
- un bilan des usages liés à l'eau et un tableau socio-économique
 - o inventorer les principales activités interagissant avec la ressource et les milieux aquatiques : occupation du sol, urbanisation, industrie, AEP, tourisme, agriculture, activités nautiques, hydroélectricité, irrigation, extraction de matériaux ...
 - o quantifier et qualifier les principaux rejets et prélèvements
 - o appréhender la demande des acteurs et évaluer les évolutions prévisibles : intentions, motivations, priorités, conflits latents ou avérés
- une cartographie du contexte institutionnel et réglementaire :
 - o acteurs de l'eau : analyse organisationnelle et historique des différentes structures de gestion du territoire, de leurs compétences de leurs moyens et leurs articulations
 - o Liste des procédures dans le domaine de l'eau : SAGE voisins, contrats de rivière ou de lac, schéma d'assainissement, PPRI,...
 - o Liste des procédures d'aménagement du territoire ou de développement économique potentiellement liées à l'eau : PNR, schémas directeur d'urbanisme, Pays, protection des espaces naturels, mesures agri-environnement.

1.2 Appréciation des enjeux

Sur la base de l'état des lieux et des discussions avec les acteurs, une première synthèse conduira à une évaluation effective de la situation et des préoccupations liées à l'eau sur le secteur d'étude.

La définition des enjeux repose notamment sur une analyse du niveau de satisfaction des usages actuels et potentiels au regard de l'aptitude des milieux à les satisfaire compte tenu de leurs potentialités.

Parmi l'ensemble des problématiques environnementales relevées sur le territoire, certaines problématiques deviennent des enjeux lorsque après analyse, elles s'avèrent peu ou pas compatibles avec les usages et que les acteurs les défendent de façon marquée.

En outre, la compatibilité de différents usages entre eux peut à elle seule, constituer un enjeu.

Il s'agit dans ce volet :

- ⇒ d'apporter une vision synthétique objective aux acteurs du bassin des étangs landais du nord
- ⇒ de dégager les convergences et mettre à plat les divergences (conflits potentiels ...).
- ⇒ de repérer les opportunités et les atouts.
- ⇒ de présenter la nature et l'origine des problèmes et contraintes d'aménagement hydraulique et d'usages
- ⇒ de rechercher l'échelle territoriale favorable à la réalisation d'une gestion concertée en fonction des éléments à intégrer à la démarche

1.3 Orientations et propositions

Les orientations proposées découleront du niveau d'engagement et du positionnement des acteurs consultés vis-à-vis des enjeux énoncés.

L'objectif est de trouver la meilleure adéquation entre les problématiques identifiées et les possibilités des outils de gestion existants mais aussi le degré d'implication des parties concernées.

Au cours de la phase d'émergence et suite aux discussions que les acteurs locaux ont pu avoir avec les partenaires techniques et financiers en 2005 notamment, le choix de l'outil de gestion intégré sur ce territoire s'est porté sur le SAGE.

Il s'agit donc dans ce dernier volet de proposer :

- ↳ des orientations de gestion et d'aménagement
- ↳ un périmètre adéquat
- ↳ une composition de la Commission Locale de l'Eau, son organisation et son fonctionnement
- ↳ un programme d'études complémentaires éventuelles pour l'élaboration du SAGE.
- ↳ un dispositif de suivi
- ↳ un plan de communication et de sensibilisation
- ↳ les moyens organisationnels et matériels nécessaires

3. *Mise à dispositions des données*

Les fonds cartographiques et les données nécessaires à l'élaboration du document seront mis à disposition de Géolandes.

Des conventions seront éventuellement signées avec certains partenaires dans le respect de l'utilisation des droits de certains supports et données, dans le cadre de la mission d'étude de la phase préliminaire dont Géolandes a la charge.

4. *Rendu*

Un rapport écrit d'une trentaine de page comportant quelques cartes (1/50 000 à 1/500 000 environs) sera établi en 8 exemplaires, dont un reproductible et un fichier informatique échangeable.

Un résumé sera également produit sous un format diffusable à grande échelle (maximum A3 recto verso)

5. *Calendrier de réalisation*

Voir calendrier prévisionnel de réalisation fourni en annexe n°1.

D - Installation de la Commission Locale de l'Eau

1. Composition de la CLE

L'arrêté inter-préfectoral fixant le périmètre, désignera également le préfet coordonnateur du SAGE des Etangs landais, soit la préfecture des Landes soit la préfecture de Gironde.

Le préfet compétent arrête ensuite la composition de la Commission locale de l'eau.

Il s'inspirera pour cela des propositions faites dans le dossier préliminaire et des avis émis lors la consultation.

Il tiendra compte également des candidatures exprimées.

Le syndicat mixte Géolandes en tant que structure animatrice pourra être dépositaire de candidatures et d'avis, qu'il devra transmettre aux services de la préfecture.

Une réunion de préparation sera organisée rassemblant au minimum le bureau de l'environnement de la Préfecture coordonnatrice, les services uniques de la police de l'eau et les Directions de l'environnement des deux départements ainsi que Géolandes, afin de transmettre l'ensemble des informations et avis nécessaires pour finaliser le projet de composition de la CLE.

Cette CLE est une assemblée délibérante, elle ne dispose pas pour l'instant (loi sur l'eau de 1992, à voir modifications qu'apportera la nouvelle loi sur l'eau) de moyens de financement ni de capacité à assurer de maîtrise d'ouvrage.

En revanche elle est un noyau fort du SAGE :

- organe décisionnel
- assemblée de concertation d'influence et de mobilisation
- organise gère le déroulement des étapes du SAGE
- Adopte le SAGE

Elle est composée de trois collèges dont 50 % des membres sont des élus, 25% sont des usagers et 25 % sont des représentants des services de l'Etat. Cette composition sera adaptée en fonction des dispositions de la nouvelle loi sur l'eau.

Par conséquent la composition de la CLE doit être soignée et réfléchie, elle se doit de représenter tous les usages et les intérêts exprimés sur le bassin tout en conservant une homogénéité et une capacité de fonctionnement.

La concertation menée durant la phase préliminaire doit garantir que toutes les parties prenantes auront pu se faire connaître.

Afin notamment de limiter le nombre de membres, les organismes portant un intérêt collectif à l'échelle du bassin versant ou d'une zone importante seront privilégiés.

Il est du ressort du préfet de décider finalement de la légitimité de la place d'un organisme au sein de la CLE.

2. *Accompagnement pour la mise en place de la CLE*

Par vacance de la présidence c'est le préfet coordonnateur qui institue la CLE.

La première réunion a en effet pour principal objet :

- d'élire le président
- de constituer les organes d'appui à la CLE : le bureau exécutif, le secrétariat technique, les commissions thématiques et/ou géographiques
- de décider le fonctionnement de la CLE : règlement intérieur ...
- de discuter et d'établir une méthode et un plan de travail pour la phase d'élaboration

Le président de la CLE est un élu choisi/élu par ce même collège.

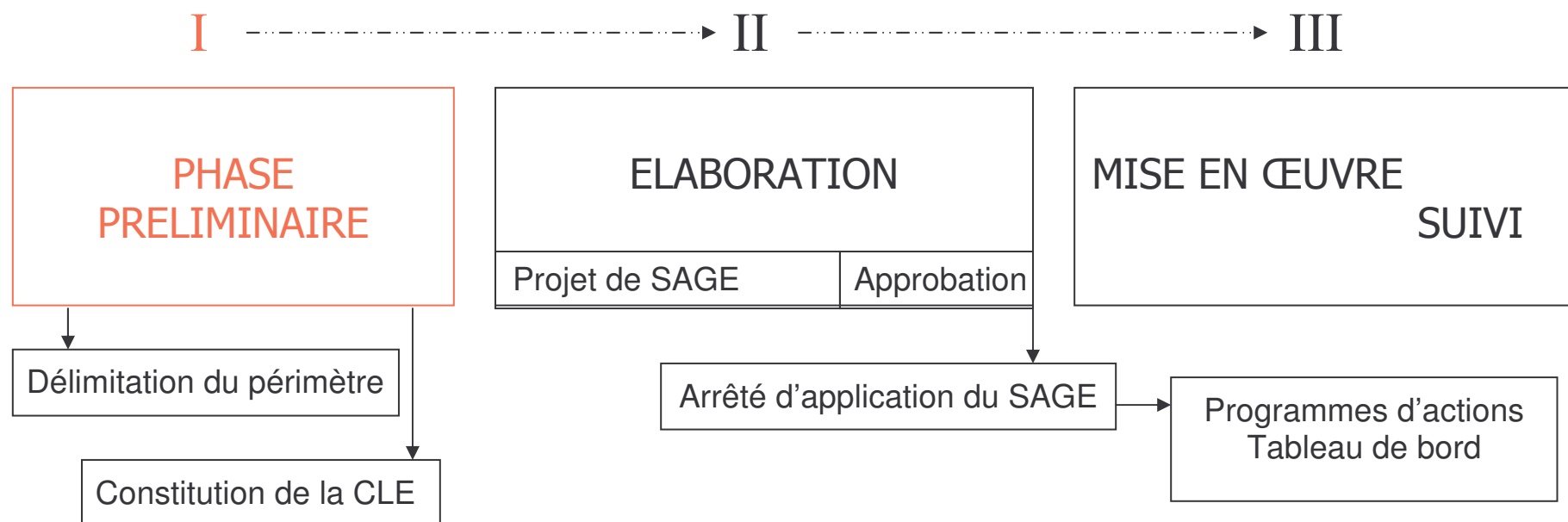
Le bureau exécutif assiste le président dans ses fonctions et est composé de représentants des trois collèges qui seront nommés/élus respectivement par chacun des collèges.

Cette première réunion nécessite donc un travail de préparation :

- Succiter la concertation préalable aux candidatures pour la présidence et pour le bureau
- Convocations, suivi et relances pour assurer le quorum
- Projet de règlement intérieur
- Proposition d'une méthodologie et d'un plan de travail
- Organisation administrative et matérielle

SAGE Etangs littoraux Born et Buch

3 phases principales



SAGE Etangs littoraux Born et Buch

Calendrier Prévisionnel

